



Association
des Amis de Jean Bosco



Votre taxe d'apprentissage a du sens !

En versant votre taxe d'apprentissage à l'AAJB, vous contribuez directement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap ou de difficulté sociale

Trois établissements de l'AAJB sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage :

- ▶ Le **FOYER MARTIN LUTHER KING** qui accompagne des mineurs relevant de la protection de l'enfance.
- ▶ **L'IME Le Prieuré** qui est principalement centré sur un public présentant une déficience intellectuelle.
- ▶ **L'ITEP Vallée de l'Odon** qui suit des jeunes présentant des troubles des conduites et du comportement.

Ouverture de la plateforme :
27 mai 2024
jusqu'au 4 octobre 2024

Quand et Comment verser votre Taxe d'Apprentissage ?

A compter de fin mai 2024, connectez-vous à la plateforme **SOLTéA** via **NET-ENTREPRISES**, choisissez d'affecter le montant du solde de votre taxe d'apprentissage, en fléchant sur nos établissements :

👉 Foyer Martin Luther King

Code UAI : 0141710 H • N° SIRET : 780 717 047 00234

👉 IME Le Prieuré

Code UAI : 0141415 M • N° SIRET : 780 717 047 00127

👉 ITEP Vallée de l'Odon

Code UAI : 0141709 G • N° SIRET : 780 717 047 00069

Nous avons
besoin
de vous !

La taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour le renouvellement et le perfectionnement des équipements et des actions dédiées à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Pour tous renseignements : AAJB Siège social

19 rue Adolphe Pégoud - 14760 Bretteville sur odon

☎ 02 31 29 18 80 | ✉ aajb@aajb.asso.fr

 www.aajb.fr 